



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
DAJAG_A20260424-02

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ARGENTIERI LAURENT,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation de Monsieur Abdelkader LAHMAR en qualité de Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, Monsieur ARGENTIERI Laurent, en sa qualité de Directeur général adjoint des services, pour signer dans le domaine des **finances et de la commande publique** :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 500 euros HT dans le cadre des marchés à bons de commande conclus par la ville,
- les marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents, bons de commande, devis et toutes pièces constitutives d'une commande d'un montant inférieur ou égal à 7 500 euros HT,
- les bordereaux, titres et mandats afférents aux dépenses et recettes de la ville,
- les courriers de rejet, les demandes de complément, de justifications et de précisions quant aux offres, ainsi que les courriers afférents aux pénalités et mises en demeure, dans le cadre des marchés publics passés par la ville,
- tout document relatif aux certificats électroniques notamment les formulaires de commande des certificats électroniques RGS à destination de ChamberSign et de la CCI,
- les certificats, les attestations et toutes mesures d'exécution relatifs à l'activité de ses services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur ARGENTIERI Laurent pour signer, dans le domaine des **ressources humaines** :

- les ordres de mission des fonctionnaires et des agents non titulaires de la ville ainsi que les états de frais de déplacement,
- les courriers de réponses négatives suite à des demandes d'emploi,
- les convocations des agents aux rendez-vous fixés par la collectivité (rendez-vous ville et rendez-vous médicaux),
- les courriers de notification d'absence et les courriers liés à la maladie et aux accidents du travail,
- les contrats d'une durée jusqu'à un mois.

Article 3 : En l'absence de Monsieur ARGENTIERI Laurent, la délégation est exercée par ordre de préséance par Monsieur ALLIX Vincent, Madame BONETTI Frédérique, Monsieur Florent RUZ et Madame PARADAS Clarence.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux

Article 5 : Madame PARADAS Clarence, Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 24 avril 2026,

Le Maire,

Abdelkader LAHMAR

